

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 4 septembre 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, SCHLOSSER, SIBLER, NEUHARD, PREVOT,  
ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING, BABILON, WEISBECKER,  
Mmes WEISS, CABIROL

Absents :

M. GOETZ, - excusé

M. RUSTENHOLZ

DEL. N° 53 /2000

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE D'ETUDE RELATIFS AU DEVELOPPEMENT THERMAL  
EN SLOVENIE-AUTRICHE**

Le voyage en Slovénie et Autriche du 9 au 12 juin 2000 qui visait à découvrir plusieurs stations thermales situées dans ces pays avait fait l'objet de plusieurs communications au Conseil Communautaire et en Bureau, mais n'avait toutefois pas fait l'objet d'une délibération.

Les participations aux frais d'hébergement ont été réglées directement aux Transports Herrmann par les participants non membres du Conseil Communautaire de la Vallée de la Sauer (Conseil Municipal de Morsbronn et Conseil Communautaire de Pechelbronn) ainsi que par les conjoints des uns et des autres.

***Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***d'approuver le programme de réflexion et d'étude visant à favoriser la connaissance par les élus et personnels de la problématique thermique par des visites d'expériences, participations à des salons, séminaires et colloques***
- ***ce programme qui comprend le voyage d'étude réalisé en Slovénie-Autriche portera sur diverses autres visites et déplacements qui seront définis au fur et à mesure par délibération du Bureau ou du Conseil Communautaire***
- ***de prendre en charge la facture de transport du voyage en Slovénie-Autriche du 9 au 12 juin 2000 d'un montant de 20 074 F TTC ainsi que les frais d'hébergement concernant MM. Bernard Logel, Jean-Marie Haas, Dominique Wittmer, Dominique Prévot, Robert Rustenholz, Bernard Babilon, membres du Conseil Communautaire et de Mlle Doris Martin et M. Guy Husson membres du personnel de la communauté de communes pour un montant total de 10 500 F TTC.***



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 5 septembre 2000

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL